

Loi n° 45 - 2012 du 29 décembre 2012
portant règlement définitif du budget de l'Etat, exercice 2011

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Les résultats définitifs de l'exécution de la loi de finances pour l'année 2011 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

LIBELLE	RESSOURCES	CHARGES
A- OPERATION A CARACTERE DEFINITIF	3 066 232 997 707	1 869 245 462 853
Résultat: (Excédent des ressources sur les charges)	+1 196 987 534 854	
Solde du budget général	+1 196 987 534 854	
B- OPERATIONS A CARACTERE PROVISOIRE		
Fonds forestier	3 007 636 258	2 573 437 397
Fonds pour la protection de l'environnement	586 825 698	578 036 996
Fonds routier	26 569 332 196	25 411 227 279
Fonds de soutien à l'agriculture	3 032 832 955	2 980 089 226
Résultat global d'exécution	+1 198 641 371 063	

Article 2 : Le montant définitif des recettes du budget général de l'Etat de l'exercice 2011 est arrêté à la somme de 3.066.232.997.707 de francs CFA.

Le détail ayant trait aux recettes se trouve dans le tableau A annexé à la présente loi.

Article 3 : Le montant définitif des dépenses du budget général de l'Etat de l'exercice 2011 est arrêté à la somme de 1.869.245.462.853 de francs CFA.

Le détail ayant trait aux dépenses se trouve dans le tableau B annexé à la présente loi.

Article 4 : Le résultat de l'exécution du budget général de l'Etat de l'exercice 2011 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

(en francs CFA)

Recettes :	3 066 232 997 707
Dépenses :	1 869 245 462 853
Résultat du budget général (excédent) :	+1 196 987 534 854

Article 5 : Le résultat d'exécution des budgets annexes ouverts au titre de l'année 2011 est fixé ainsi qu'il suit :

(en francs CFA)

Recettes :	29 602 165 151
Dépenses :	28 391 316 505
Résultat des budgets annexes (excédent).....	+1 210 848 646

Article 6 : Le résultat d'exécution des comptes spéciaux du trésor ouverts au titre de l'année 2011 est fixé ainsi qu'il suit :

(en francs CFA)

Recettes :	3 594 461 956
Dépenses :	3 151 474 393
Résultat des comptes spéciaux du trésor (excédent).....	+ 442 987 563

Article 7 : Le résultat global d'exécution au titre de l'exercice 2011 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

(en francs CFA)

Excédent au titre des opérations définitives.....	+ 1 196 987 534 854
---	---------------------

Opérations des budgets annexes..... +1 210 848 646

Opérations des comptes spéciaux.....+ 442 987 563

RESULTAT GLOBAL D'EXECUTION + 1 198 641 371 063

Article 8 : Le résultat d'exécution indiqué à l'article 4 de la présente loi est décomposé et affecté de la manière suivante :

- 240.605.425.652 de francs CFA au compte de stabilisation des recettes pétrolières ouvert à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale ;
- 956.382.109.202 de francs CFA aux autres comptes à terme du trésor public

Article 9 : Un montant global des crédits de 4.770.648.687 de francs CFA pour les dépenses de personnel est annulé conformément au tableau C annexé à la présente loi.

Article 10 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

45 - 2012 Fait à Brazzaville, le 29 décembre 2012



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille public
et de l'intégration,



Gilbert ONDONGO.-

Tableau A : Récapitulatif des recettes définitives de l'Etat

Nature des recettes	Prévisions	Recouvrement	Taux
<u>RECETTES FISCALES</u>			
- Impôts et taxes intérieurs	420 000 000 000	448 484 204 353	106,78%
- Droits et taxes de douanes	120 000 000 000	101 144 167 044	84,29%
<u>RECETTES DU DOMAINE, DES SERVICES ET DU PORTEFEUILLE</u>			
- Recettes pétrolières	2 223 141 000 000	2 282 832 168 862	102,68%
- Recettes des services et du portefeuille	13 000 000 000	13 799 261 773	106,15%
- Produits financiers	15 000 000 000	3 857 310 811	25,72%
<u>RESSOURCES EXTERNES</u>			
- Emprunt d'Etat	115 486 000 000	180 665 140 706	156,44%
- Dons	100 126 000 000	35 450 744 158	35,41%
Total recettes	3 006 753 000 000	3 066 232 997 707	101,98%

Tableau B : Récapitulatif des dépenses définitives de l'Etat

Nature des dépenses	Prévisions	Ordonnancements	Taux
DEPENSES COURANTES (hors dette)			
- Personnel	211 443 000 000	206 672 351 313	97,74%
- Biens et services	199 200 000 000	249 262 785 074	125,13%
- Transferts et interventions (hors contribution)	223 800 000 000	224 189 060 038	100,17%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
- Sur ressources internes	795 000 000 000	814 880 214 627	102,50%
- Sur ressources externes (hors dons)	115 486 000 000	180 665 140 706	156,44%
- Sur dons	100 126 000 000	35 450 744 158	35,41%
SERVICE DE LA DETTE	138 123 000 000	158 125 166 937	114,48%
Total dépenses définitives	1 783 178 000 000	1 869 245 462 853	104,83%

Tableau C : Ajustement des crédits du projet de loi de règlement

Chapitres	Crédits ouverts	Ajustement de la loi de règlement		Total des crédits loi de règlement 2011
- Dette publique	138 123 000 000	0	0	158 125 166 937
- Personnel	211 443 000 000	0	4 770 648 687	206 672 351 313
- Biens et services	199 200 000 000	0	0	249 262 785 074
- Transferts et interventions (hors contribution)	223 800 000 000	0	0	224 189 060 038
- Dépenses d'investissement	1 010 612 000 000	0	0	1 030 996 099 491
Total général	1 783 178 000 000	0	4 770 648 687	1 869 245 462 853
Crédit annulé			4 770 648 687	
Crédit à reporter			0	